

COMMUNE de DIZY-LE-GROS

**Enquête publique sur la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de craie
sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS
présentée par la Société ANQUEZ**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

COMMUNE de DIZY-LE-GROS

**Enquête publique sur la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de craie
sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS
présentée par la Société ANQUEZ**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

SOMMAIRE

1- GENERALITES.....	2
1-1-Objet de l'enquête.....	3
1-2-Cadre juridique.....	3
1-3-Nature et caractéristique du projet.....	4
1-4-Composition du dossier	7
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
2-1-Désignation du commissaire enquêteur	23
2-2-Modalités de l'enquête.....	23
2-3-Information du public	24
2-4-Déroulement des permanences	25
2-5-Incidents relevés en cours d'enquête.....	25
2-6-Clôture de l'enquête	26
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	26
3-1-Relation comptable des observations	26
3-2-Notification du procès- verbal de synthèse des observations.....	26
3-3-Dépouillement et analyse des observations.....	26
3-4-Avis des Communes concernées	26
3-5- Avis de la Mission d'Autorité Environnementale Région Hauts de France, de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.....	27
4- ANNEXES	29

1- GENERALITES

La Société ANQUEZ, représentée par Madame Virginie ANQUEZ, présidente de la SAS, a son siège social 1 rue du Petit Gué à DIZY-LE-GROS.

Cette entreprise, en activité depuis le 1^{er} janvier 2003, est spécialisée dans l'exploitation de carrières.

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de Craie blanche à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs. Les craies sont destinées aux amendements calcaires des cultures, aux remblais de terrassements agricoles (hangars, chemins, aires de dépôts ou dans les étables...).

La Société ANQUEZ exploite actuellement une carrière de craie située sur la Commune de DIZY-LE-GROS aux lieudits « Le Bois des Faux » qui arrive en fin d'exploitation. Elle projette de prolonger et de développer son activité en ouvrant un nouveau site sur la même commune.

Un premier dossier avec une version de l'étude d'impact d'avril 2020 a fait l'objet de l'avis n°20204638 de l'Autorité Environnementale en date du 11 août 2020.

Cet avis relevait certaines insuffisances sur la prise en compte de la biodiversité, notamment au vu de la destruction d'habitats présentant des enjeux écologiques pour la faune, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, les nuisances sonores et la qualité de l'air vis-à-vis des émissions de poussières et du trafic routier. Il recommandait de compléter l'étude d'impact sur ces différents points.

Suite à cet avis de l'Autorité Environnementale, une nouvelle étude d'impact actualisant la précédente a été réalisée en novembre 2021. Ainsi, le projet initial a évolué avec une modification du périmètre et du phasage d'extraction. Outre la mise à jour de l'étude d'impact, le dossier a également été complété par un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Concernant la biodiversité et la destruction d'habitats le projet dans sa nouvelle version, dont la limite d'extraction a été modifiée, permet d'éviter en totalité la destruction du secteur boisé situé au nord et de la haie de 280 mètres de linéaires. Pour ce qui est de la friche, évaluée à une haie de 100 mètres linéaires âgée de 25 à 50 ans, et dont l'évitement n'a pas été retenu, il est prévu en compensation de replanter 560 mètres de haies dont l'ensemble sera relié à la zone boisée située en partie nord permettant ainsi de préserver une continuité.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 a été complétée et reprend tous les sites présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.

Concernant les nuisances sonores, la nouvelle version de l'étude d'impact n'a fait l'objet d'aucun complément.

Une demande d'autorisation avec le dossier complété a été déposée le 24 novembre 2021.

La Mission d'Autorité Environnementale Région Hauts de France a rendu un avis délibéré, le 8 février 2022, contenant différentes recommandations.

L'Agence Régionale de Santé Hauts de France a rendu un avis le 20 janvier 2022 contenant différentes réserves.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a rendu un avis demandant des compléments.

La Société ANQUEZ a rédigé en mai 2022 un dossier en réponse pour chacun de ces avis.

1-1- Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ.

1-2- Cadre juridique

Les principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables au site objet de la présente enquête sont les suivants :

- Le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- La nomenclature des installations classées – décret du 20/05/1953 et ses décrets modificatifs.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 relatif à l'étude d'impact.
- L'article R.512-9 du Code de l'Environnement relatif à l'étude de dangers.
- Les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique.
- L'article R.123-11 du Code de l'Environnement, complété par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les règles de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

1-3- Nature et caractéristique du projet

Le projet situé aux lieux-dits «Les Terres Guispin» et «Thumery», sur la commune de DIZY-LE-GROS, concerne une nouvelle carrière sur laquelle le gisement est de très bonne qualité pour les amendements calcaires des cultures ainsi que pour les remblais de terrassement (hangars, chemins, pistes équestres, aires de dépôts,...).

Le projet présenté a été élaboré en concertation avec la municipalité, le propriétaire des terrains et les services administratifs concernés.

La carrière est située en zone rurale et agricole. Les parcelles du projet sont en cultures.

Le réseau superficiel est représenté par :

- La Souche : Située à 3 km à l'ouest des limites d'autorisation.
- Le ruisseau de Nizy : Situé à 5,3 km au sud-est des limites d'autorisation.
- Le Hurtaut : Située à 7,2 km au nord des limites d'autorisation.
- Le Grand Fossé : Situé à 1,1 km au nord-est pour sa partie «continue» et à 345 m au nord pour sa partie intermittente des limites d'autorisation.

Les habitations les plus proches sont situées à plus 680 mètres à l'est des limites du projet.

L'accès au site s'effectue depuis la Route Départementale n°18 par le Chemin Rural du Fond de Lappion et le Chemin Rural des Terres.

Sur les parcelles concernées par le projet de carrière, il n'existe aucun réseau électrique souterrain ou aérien, de télécommunication, canalisation de gaz, canalisation d'eau potable ou canalisation d'eau résiduaire.

La commune de DIZY-LE-GROS est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, approuvé le 02 novembre 2016, qui régit les usages des terrains. Les parcelles concernées par le projet de carrière sont situées dans la zone agricole dans laquelle sont autorisées les exploitations de carrières nécessaires à l'activité agricole.

La carrière n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000 ou autre zone protégée. Une seule IGP (Indication Géographique Protégée) est située sur la commune de DIZY-LE-GROS.

L'exploitation du site (extraction) ne sera pas à l'origine de déplacement ou de modification de réseaux.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SDC de l'Aisne. Il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation. Aucun monument historique ou vestige archéologique ne se situe à proximité du projet et n'est visible depuis le site.

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de Craie blanche à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes ci-dessous :

- décapage des terres de découverte (terre végétale et stérile de découverte) puis stockage sélectif en merlons,
- extraction des matériaux à la pelle hydraulique ou au chargeur,
- alimentation des installations au chargeur,
- traitement des matériaux brut par l'installation mobile (concasseur,) pour produire des matériaux utilisés en amendement agricole,
- acheminement des matériaux dans des bennes agricoles ou des camions vers leur lieu d'utilisation.

La durée prévisible de l'extraction est de 29 ans pour une production moyenne de 51 000 t/an. Une année supplémentaire est requise pour la remise en état finale du site.

Une bande réglementaire de 10 mètres le long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

Une partie des terrains situés au nord-est ne sera pas exploitée, le bureau, le pont bascule et les pistes y seront implantés.

La haie située en bordure du chemin rural et la friche de l'ancienne carrière seront conservées pour protéger l'habitat d'espèces protégées.

Les parcelles objets de la demande ne sont pas boisées. Aucun défrichement n'est nécessaire.

La découverte est effectuée au chargeur ou à la pelle. La terre de découverte est composée de terre végétale (0,40 m en moyenne) et de stériles de découverte (2,10 m en moyenne). La découverte est réalisée en deux horizons afin de ne pas mélanger la terre végétale et les stériles. Les terres sont stockées en merlons de 2 m de hauteur afin d'éviter un auto-compactage et une asphyxie des terres et ainsi de perdre leurs qualités agronomiques.

Les dépôts de terre sont installés sur un sol propre, décapé et nivelé. Les conditions de stockage doivent privilégier le maintien d'une vie biologique du sol, les tas seront donc larges pour maintenir au maximum l'aération du sol.

La hauteur du dépôt sera constituée en une seule fois sans rouler sur le dépôt.

Les matériaux extraits sont passés dans un concasseur à rouleaux d'une puissance de 120 kW pour produire différentes granulométries : 0/20, 0/31.5, 0/50, 0/70, 0/80...

Le concasseur sera déplacé régulièrement pour suivre le phasage d'exploitation. Les véhicules de transport emprunteront la piste de l'entrée du site jusqu'à la zone d'exploitation.

Le réaménagement de la carrière s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les travaux de remise en état sont coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent à remettre en culture les parcelles exploitées cadastrées section ZR n°17, 18 et 19, ainsi que le chemin rural.

Le fond de fouille de la carrière sera nivelé à 103 m NGF minimum pour former une pente à 45° entre le haut du front et le carreau de la carrière partiellement remblayé.

Aucun matériau inerte ne sera accueilli sur le site. La carrière sera partiellement remblayée avec les stériles de découverte.

Le réaménagement doit viser à reconstituer un milieu et à permettre la remise en culture, pour cela il est nécessaire de remettre en place le substrat initial.

La terre végétale mise en merlon lors du décapage des terrains sera régagée en couche de finition sur une épaisseur moyenne de 0,40 m, en évitant tout compactage dû au passage d'engins. Chaque couche sera scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place.

Effets résultants de l'exploitation de la carrière

- L'impact visuel du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sera faible, direct et temporaire pour les merlons et permanent pour l'excavation.

- Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) seront nuls sur la géologie, faibles sur la stabilité des terrains, directs et temporaires concernant les vibrations dues aux engins.

- Les effets du projet sur les voies de communication et le trafic seront faibles, directs et temporaires ; ils seront nuls sur les équipements collectifs les plus proches.

- Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) seront faibles, directs et temporaires sur la population et l'économie.

- Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur le patrimoine culturel seront nuls et sur le patrimoine archéologique ils seront faibles, directs et permanents.

- Les effets du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur la qualité des eaux superficielles et souterraines seront faibles, indirects et temporaires ainsi que nuls concernant le tracé, l'aspect quantitatif des cours d'eau, l'écoulement et la piézométrie des eaux souterraines.

- Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura un impact négligeable sur la flore.

- Le projet (de la découverte des terrains à la remise en état) aura un impact faible, direct et temporaire sur les oiseaux, les batraciens, les reptiles, les espèces entomologiques, les mammifères, les chiroptères, les habitats et les équilibres biologiques.

- L'impact du projet (de la découverte des terrains à la remise en état) sur les émissions de gaz sera faible, direct, temporaire.

- Les effets du projet (du défrichement à la remise en état) liés aux bruits et aux vibrations sont faibles, directs et temporaires.

1-4- Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

1- L'arrêté IC-2022-179, en date du 13 septembre 2022, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne.

2 - La note de présentation non technique du projet d'ouverture d'une carrière

Cette pièce de 21 pages est composée des chapitres suivants :

1. Présentation de l'exploitant
2. Description du projet
3. Effectifs
4. Description du lieu de l'exploitation
5. Contexte du projet
6. Volume de l'activité
 - Le plan de situation au 1/50 000
 - Le plan parcellaire
7. Méthode d'exploitation
 - Le plan de phasage
8. Modalités de remise en état
 - Le plan d'état final
9. Raison d'être du projet
10. Enjeux autour du projet sur le plan environnemental et humain
11. Ressenti de la population, réunions éventuelles réalisées
12. Capacités techniques et financières
13. Principaux impacts et dangers
14. Le plan d'ensemble

3 - La demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière

Cette pièce de 103 pages est composée des chapitres suivants :

PRÉAMBULE

1. Présentation
2. Procédure réglementaire
 - Schéma organisationnel de la procédure

DEMANDE D'AUTORISATION

1. Identification du demandeur
 - Extrait kbis
2. Emplacement du projet
 - 2.1. Situation géographique
 - 2.2. Parcellaire et emprise

- Localisation régionale
- Plan du parcellaire
- 2.3. Maîtrise foncière des terrains
- 3. Nature et volume des activités
 - 3.1. Nature des activités
 - 3.2. Nature du gisement
 - 3.3. Volume des activités
 - Coupes altimétriques
 - 3.4. Contexte réglementaire
 - Localisation du site au 1/50 000
- 4. Procédés de fabrication
 - 4.1. Aménagements
 - 4.2. Horaire d'ouverture
 - 4.3. Personnel présent
 - 4.4. Infrastructures du site
 - 4.4.1. Traitement des matériaux
 - 4.4.2. Autres bâtiments
 - 4.5. Méthode d'exploitation et procédés mis en œuvre
 - 4.5.1. Phasage
 - 4.5.2. Défrichage
 - 4.5.3. Découverte des terrains
 - Plan de phasage
 - 4.5.4. Extraction
 - 4.5.5. Traitement des matériaux
 - 4.5.6. Remise en état
 - 4.5.7. Circulation des véhicules de transport
 - 4.6. Moyens de suivi et de surveillance des activités
 - 4.7. Matières utilisées
 - 4.7.1. Le carburant
 - 4.7.2. L'eau
 - 4.7.3. L'électricité
 - 4.8. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- 5. Plan de gestion des déchets d'extraction
 - 5.1. Cadre réglementaire
 - 5.2. Rappels sur le gisement
 - 5.3. L'exploitation
 - 5.3.1. Le décapage et la découverte
 - 5.3.2. L'extraction
 - 5.3.3. Le traitement
 - 5.3.4. Synthèse des terres non polluées et déchets inertes du site
 - dispensés de caractérisation
 - 5.4. Modalités de gestion des stockages
 - 5.4.1. Modes déstockage

- 5.4.2. Stabilité des stockages
- 5.4.3. Effets des stockages sur l'environnement
- 5.4.4. Conditions de remise en état des installations de stockage
- 5.4.5. Actions de réduction des déchets
- 6. Etude d'impact
- 7. Note de présentation non technique
- 8. Capacités techniques et financières
 - 8.1. Capacités techniques
 - 8.1.1. Compétences du personnel
 - 8.1.2. Matériels du site
 - 8.1.3. Expérience de l'entreprise
 - 8.2. Capacités financières
 - Attestation bancaire
 - 8.2.1. Comptes annuels
 - 8.2.2. Cotation Banque de France
- 9. Pièces complémentaires
 - Photo aérienne au 1/15 000
 - Plan de localisation du site au 1/25 000
 - Plan d'ensemble au 1/1 000
 - Avis sur le réaménagement prévu
 - Attestations de maîtrise foncière
 - Extraits de la matrice cadastrale
- 10. Garanties financières
 - 10.1. Généralités
 - 10.2. Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état
 - 10.3. Modalités du calcul et critères pris en compte
 - 10.4. Calculs des garanties financières

4 - L'Étude de dangers

Cette pièce de 93 pages est composée des chapitres suivants :

INTRODUCTION

RAPPELS SUR LA DESCRIPTION ET LA CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

- 1. Situation du projet
 - Localisation du site au 1/50 000
- 2. Servitudes techniques et d'urbanisme
- 3. Sécurité des personnes
- 4. Sécurité des biens
- 5. Vulnérabilité des milieux
- 6. Risques majeurs

RAPPELS SUR L'ACTIVITE PROJETEE

1. Description de l'exploitation
2. Bilan matière
3. Caractéristiques techniques des engins et des installations

PRESENTATION DES POTENTIELS DE DANGERS

1. Produits et substances utilisés
2. Les déchets
3. La gestion des explosifs
4. Équipements dangereux
5. Carte de localisation
Carte des potentiels de dangers pour l'année 5

IDENTIFICATION DES RISQUES D'ORIGINE EXTERNE

1. Risques liés aux activités humaines
 - 1.1. Risque d'accident sur le réseau routier
 - 1.1.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.1.2. Conséquences
 - 1.1.3. Mesures préventives et moyens de secours
 - 1.2. Risque d'intrusion et de malveillance
 - 1.2.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.2.2. Conséquences
 - 1.2.3. Mesures préventives et moyens de secours
 - 1.3. Risque lié à la présence d'installations industrielles
 - 1.3.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.3.2. Conséquences
 - 1.3.3. Mesures préventives et moyens de secours
 - 1.4. Risque lié à une chute d'avion
 - 1.4.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.4.2. Conséquences
 - 1.4.3. Mesures préventives et moyens de secours
 - 1.5. Risque lié à un incendie du voisinage
 - 1.5.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.5.2. Conséquences
 - 1.5.3. Mesures préventives et moyens d'intervention
2. Risques naturels
 - 2.1. Risque sismique
 - 2.1.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.1.2. Conséquences
 - 2.1.3. Mesures préventives et moyens de secours
 - 2.2. Risque kéraunique (foudre)
 - 2.2.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.2.2. Conséquences

- 2.2.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 2.3. Risque d'inondation
 - 2.3.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.3.2. Conséquences
 - 2.3.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 2.4. Risque de mouvement de terrain
 - 2.4.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.4.2. Conséquences
 - 2.4.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 2.5. Risque de tempête
 - 2.5.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.5.2. Conséquences
 - 2.5.3. Mesures préventives et moyens d'intervention
- 3. Conclusion sur les risques externes

IDENTIFICATION DES RISQUES D'ORIGINE INTERNE

- 1. Risques liés à la circulation à l'intérieur du site
 - 1.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 1.2. Conséquences
 - 1.3. Mesures préventives et moyens d'intervention
- 2. Risques liés à la circulation à l'extérieur du site
 - 2.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 2.2. Conséquences
 - 2.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 3. Risques liés au matériel en mouvement
 - 3.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 3.2. Conséquences
 - 3.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 4. Risques liés aux intervenants extérieurs
 - 4.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 4.2. Conséquences
 - 4.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 5. Risques liés au front de taille
 - 5.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 5.2. Conséquences
 - 5.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 6. Risques liés aux instabilités du terrain
 - 6.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 6.2. Conséquences
 - 6.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 7. Risque d'écroulement
 - 7.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 7.2. Conséquences

- 7.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 8. Risque liés aux tirs de mines
- 9. Risques d'incendies
 - 9.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 9.2. Conséquences
 - 9.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 10. Risques d'explosion
 - 10.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 10.2. Conséquences
 - 10.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 11. Risques d'accidents corporels
 - 11.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 11.2. Conséquences
 - 11.3. Mesures préventives et moyens d'intervention
- 12. Risques de maladies
 - 12.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 12.2. Conséquences
 - 12.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 13. Risques de chute
 - 13.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 13.2. Conséquences
 - 13.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 14. Risque électrique
 - 14.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 14.2. Conséquences
 - 14.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 15. Risques liés au bruit
 - 15.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 15.2. Conséquences
 - 15.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 16. Risques de brûlures, coupures et plaies
 - 16.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 16.2. Conséquences
 - 16.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 17. Risques liés aux substances nocives
 - 17.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 17.2. Conséquences
 - 17.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 18. Risques de pollution accidentelle des sols et des eaux
 - 18.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 18.2. Conséquences
 - 18.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 19. Risques de pollution accidentelle de l'atmosphère

- 19.1. Caractérisation et probabilité du risque
- 19.2. Conséquences
- 19.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 20. Risques de noyade
 - 20.1. Caractérisation et probabilité du risque
 - 20.2. Conséquences
 - 20.3. Mesures préventives et moyens de secours
- 21. Conclusions sur les risques résiduels

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PRÉVENTION

- 1. Organisation du travail
 - 1.1. Encadrement et contrôle
 - 1.2. Equipement de sécurité
 - 1.3. Organisation de la circulation et des accès
 - 1.4. Prévention et exercice de sécurité
 - 1.4.1. Prévention des pollutions
 - 1.4.2. Exercice de sécurité
- 2. Formation du personnel
- 3. Les documents de sécurité

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

- 1. Les accidents courants
- 2. Les effets dominos
 - 2.1. Pour éviter l'accident
 - 2.2. Pour limiter les conséquences sur le site
 - 2.3. Pour empêcher la propagation d'un début d'incendie
- 3. Accidents issus du BARPI
 - 3.1. Sélection des accidents
 - 3.2. Analyse des accidents
 - 3.2.1. Les évènements
 - Recensement des accidents
 - 3.2.2. Les causes
 - 3.2.3. Etude de cas
 - 3.3. Conclusion

METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

- 1. L'information du personnel
- 2. Moyens d'intervention de l'entreprise
 - 2.1. Procédure d'alerte
 - Conduite à tenir en cas d'accident
 - 2.2. Moyens disponibles
 - 2.2.1. Les moyens humains
 - 2.2.2. Les moyens matériels

3. Moyens d'intervention extérieur
 - 3.1. Moyens de lutte contre l'incendie
 - 3.2. Moyens de lutte contre le déversement accidentel de substances polluantes, toxiques, inflammables ou autre
 - 3.3. Moyens de secours aux blessés

5 - Résumé non technique de l'Étude de Dangers

Cette pièce de 8 pages est composée des chapitres suivants :

1. Description et caractérisation de l'environnement
2. Description et fonctionnement de l'exploitation
3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
4. Enseignements tirés du retour d'expérience
5. Analyse des risques potentiels et moyens de réduction mis en place
6. Dispositions générales relatives à la prévention
7. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
8. Classement des différents phénomènes et accidents potentiels

6 - Etude d'Impact

Cette pièce de 351 pages est composée des chapitres suivants :

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1. Le contexte socio-économique
 - 1.1. Des matériaux indispensables
 - 1.2. Une nécessité pour l'entreprise
2. Le contexte géologique
3. Le contexte environnemental
4. Le contexte réglementaire
5. Les solutions de substitution étudiées

CADRE PHYSIQUE

1. Situation géographique
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 1.4. Evolution de l'environnement en l'absence du projet
Avis Direction de la Voirie Départementale
2. Paysage et relief
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.1.1. Paysage et occupation des sols
Périmètre d'étude du paysage
 - 2.1.2. Morphologie et relief

- 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.2.1. Effets sur le paysage et l'occupation des sols
 - 2.2.2. Effet sur la morphologie et le relief
 - Coupes topographiques d'exploitation
- 2.3. Mesures d'évitement de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.3.1. Paysage et occupation des sols
 - 2.3.2. Morphologie et relief
- 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 3. Géologie
 - 3.1. État actuel - scénario de référence
 - 3.1.1. Géologie générale
 - 3.1.2. Géologie du site
 - 3.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - Carte géologique
 - 3.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 3.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 4. Facteurs climatiques
 - 4.1. État actuel - scénario de référence
 - 4.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 4.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 4.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

ENVIRONNEMENT HUMAIN

- 1. Population
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 2. Biens matériels
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 3. Patrimoine culturel et archéologique
 - 3.1. État actuel - scénario de référence
 - 3.1.1. Patrimoine culturel
 - 3.1.2. Patrimoine archéologique
 - Localisation patrimoine culturel

- 3.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 3.2.1. Patrimoine culturel
 - 3.2.2. Patrimoine archéologique
- 3.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
- 3.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
Courrier de la DRAC

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- 1. Eaux superficielles
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
Mesures de compensation: aucune mesure de compensation n'est à prendre.
 - 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 2. Eaux souterraines
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE ET ESPACES NATURELS

- 1. Faune
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 2. Flore
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.3. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 3. Espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisir
 - 3.1. État actuel - scénario de référence
 - 3.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 3.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 3.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

4. Continuités écologiques
 - 4.1. État actuel - scénario de référence
 - 4.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 4.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 4.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
5. Équilibres biologiques
 - 5.1. État actuel - scénario de référence
 - 5.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 5.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 5.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
6. Zones protégées, Natura 2000
 - 6.1. État actuel - scénario de référence
 - 6.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 6.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 6.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

AIR

1. Gaz et odeurs
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet historique des mesures station Saint-Quentin
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
2. Poussières
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

BRUIT ET VIBRATIONS

1. Bruit
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Analyse des effets directs ou indirects sur l'environnement
 - 1.2.1. Sources de bruit
 - 1.2.2. Les effets négatifs liés au bruit
 - 1.2.3. Modélisation de l'activité projetée

- 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - simulation bruit résiduel
 - simulation bruit ambiant
 - simulation des émergences maximales
- 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 2. Vibrations
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

DECHETS

- 1. État actuel - scénario de référence
- 2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
- 3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
- 4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet

SANTE HUMAINE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE, SECURITE, EMISSIONS LUMINEUSES

- 1. Sante humaine
- 2. Hygiène et salubrité publique
- 3. Sécurité
 - 3.1. État actuel - scénario de référence
 - 3.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 3.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 3.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
- 4. Émissions lumineuses
 - 4.1. État actuel - scénario de référence
 - 4.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 4.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 4.4. Évolution de l'environnement en l'absence de projet

SERVITUDES ET PROTECTIONS

- 1. Servitudes techniques
 - 1.1. État actuel - scénario de référence
 - 1.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 1.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances

- 1.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
2. Servitudes liées au code de la santé
 - 2.1. État actuel - scénario de référence
 - 2.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 2.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
3. Servitudes liées à la loi sur l'eau
4. Servitudes liées au code forestier
 - 4.1. État actuel - scénario de référence
 - 4.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 4.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 4.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
5. Servitudes liées au patrimoine naturel et culturel
 - 5.1. État actuel - scénario de référence
 - 5.2. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
 - 5.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances
 - 5.4. Évolution de l'environnement en l'absence du projet
6. Servitudes liées au Code Rural et de la Pêche Maritime

INTERRELATION - EFFETS CUMULES

1. Interrelations
2. Effets cumulés du projet avec les autres sites industriels et les projets connus à proximité
3. Addition et interactions des effets du projet interrelations des éléments

RESPECT DES REGLEMENTATIONS

1. Documents d'urbanisme
extrait règlement P.L.U.I.
2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027
3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
4. Schéma Départemental des Carrières
zonage Schéma des Carrières de l'Aisne
5. Arrêtés de prescription
 - 5.1. Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières rubrique 2510
 - 5.2. Arrêté du 30/06/97 relatif aux ICPE soumises à déclaration rubrique 2515

BILAN DES IMPACTS RESIDUELS, HIERARCHISATION DES ENJEUX

COÛTS ET SUIVI DES MESURES DE PROTECTION

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

1. Introduction
2. Méthodologie
3. Identification des dangers
 - 3.1. Poussières
 - 3.1.1. Les sources
 - 3.1.2. Les voies d'exposition
 - 3.2. Gaz de combustion
 - 3.2.1. CO et CO₂
 - 3.2.2. COV
 - 3.2.3. Oxyde de soufre - SO_x par convention SO₂,
 - 3.2.4. Oxydes d'azote NO_x par convention NO₂.
 - 3.3. Hydrocarbures
 - 3.3.1. Les sources
 - 3.3.2. Les voies d'exposition
 - 3.4. Drainage acide
 - 3.5. Déchets
 - 3.6. Émissions sonores
 - 3.6.1. Les sources
 - 3.6.2. Les voies d'exposition
 - 3.7. vibrations et projections
 - 3.7.1. Vibrations
 - 3.7.2. Projections
 - 3.8. Émissions lumineuses
 - 3.9. Trafic routier
4. Effets et relation dose - réponse
 - 4.1. Poussières
 - 4.2. Gaz de combustion
 - 4.2.1, CO et CO₂
 - 4.2.2. Composés organiques volatiles - COV
 - 4.2.3. Dioxyde de soufre – SO₂
 - 4.2.4. Oxydes d'azote NO_x,
 - 4.3. Hydrocarbures
 - 4.4. Drainage acide
 - 4.5. Déchets
 - 4.6. Émissions sonores
 - 4.7. Vibrations et projections
 - 4.8. Émissions lumineuses
 - 4.9. Trafic routier

5. Évaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques sanitaires
 - 5.1. Les poussières
 - 5.1.1. Évaluation de l'exposition
 - 5.1.2. Caractérisation des risques
 - 5.2. Gaz de combustion
 - 5.2.1. Évaluation de l'exposition
 - 5.2.2. Caractérisation des risques
 - 5.3. Bruit
 - 5.4. Circulation

REMISE EN ETAT

1. Utilisation future du site
2. Les travaux de remise en état
3. Coûts de la remise en état
 - plan de l'état final
 - coupes topographiques de l'état final

ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET

1. Introduction
2. Les techniques utilisées
 - 2.1. La rédaction de l'étude d'impact
 - 2.2. L'étude acoustique
 - 2.3. Le diagnostic écologique et la dérogation pour les espèces protégées
 - 2.4. Le paysage
 - 2.5. Les risques sanitaires
 - 2.6. Étude hydrogéologique

ANNEXES

- dossier de demande de dérogation espèces protégées
- Évaluation du risque d'exposition aux poussières

7 - Résumé non technique de l'Étude d'Impact

Cette pièce de 35 pages est composée des chapitres suivants :

1. Introduction du résumé non technique
2. Présentation du pétitionnaire
3. Qu'est ce qu'une carrière et pourquoi en a-t-on besoin ?
4. Pourquoi exploiter la carrière de Dizy-le-Gros ?
5. Présentation du projet
6. Synthèse et points clés de l'étude d'impact
 - 6.1. Cadre physique

- 6.1.1. Paysage
- 6.1.2. Géologie
- 6.2. Environnement humain
 - 6.2.1. Biens matériels
 - 6.2.2. Activités voisines
 - 6.2.3. Patrimoine culturel
- 6.3. Eaux superficielles et souterraines
- 6.4. Environnement biologique et espaces naturels
 - 6.4.1. La flore
 - 6.4.2. La faune
 - 6.4.3. Espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisir
 - 6.4.4. Continuités écologiques
 - 6.4.5. Equilibres biologiques
- 6.5. Air
- 6.6. Bruit
- 6.7. Servitudes et protections
- 7. Présentation de l'intégrité paysagère
- 8. Présentation de l'étude de santé
- 9. Conclusion
 - Plan de l'état final

8- Avis de la Mission d'Autorité Environnementale Région Hauts de France (MRAe)

L'avis délibéré n° 2021-5987 adopté lors de la séance du 8 février 2022, par la Mission d'Autorité Environnementale Région Hauts de France contient différentes recommandations concernant le dossier de demande d'autorisation.

La réponse de la Société ANQUEZ à cet avis est jointe au dossier d'enquête.

9- Avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS)

L'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, du 20 janvier 2022 est favorable avec deux réserves qui concernent la réalisation de campagnes de mesures de poussières sur site et la réalisation d'une étude acoustique.

La réponse de la Société ANQUEZ à cet avis est jointe au dossier d'enquête.

10- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est une demande de compléments concernant différents chapitres du Dossier de Demande d'Autorisation, de l'Etude d'Impact, de l'Etude de Dangers, de la Dérogation espèces protégés.

La réponse de la Société ANQUEZ à cette demande est jointe au dossier d'enquête.

11- L'arrêté 02-2022-170-A3, en date du 20 janvier 2022, pris par Monsieur Le Préfet de la Région Hauts de France, portant rappel de prescription de diagnostic archéologique sur le terrain objet du projet d'ouverture d'une carrière.

12- Le registre d'enquête.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble de ces documents, constituant le dossier d'enquête, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de DIZY-LE-GROS.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1- Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 27 juin 2022, enregistrée le 27 juin 2022, Monsieur Le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires Service Environnement/Pôle ICPE, a sollicité le Tribunal Administratif d'AMIENS pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E22000064/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 1^{er} juillet 2022, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ.

2-2- Modalités de l'enquête

- Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire avec Madame DUHAMEL, chargée du suivi du dossier au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires à LAON, s'est tenue le vendredi 9 septembre 2022 au 50 boulevard de Lyon à LAON.

Au cours de cette réunion Madame DUHAMEL m'a remis un exemplaire du dossier déposé à l'enquête publique. Elle en a fait une présentation rapide.

Nous avons arrêté les dates de l'enquête publique du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, ainsi que les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur :

- le lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, en Mairie de DIZY-LE-GROS,
- le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, en Mairie de DIZY-LE-GROS,
- le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, en Mairie de DIZY-LE-GROS,
- le jeudi 3 novembre 2022 de 15h00 à 18h00, en Mairie de DIZY-LE-GROS,
- le mercredi 9 novembre 2022 de 15h00 à 18h00, en Mairie de DIZY-LE-GROS,

Afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes intéressées d'y assister, une permanence est prévue un samedi matin.

- Visite des Lieux

Le vendredi 7 octobre 2022, je me suis rendu dans la commune de DIZY-LE-GROS afin de visiter le site de la future carrière, et vérifier le dépôt du dossier d'enquête en mairie.

- Arrêté préfectoral

L'arrêté, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ, a été pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 13 septembre 2022 (*Annexe n°1*).

2-3- Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant la tenue de la première permanence:

- dans l'UNION le 22 septembre 2022,
- dans l'AISNE NOUVELLE le 22 septembre 2022.

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête

- dans l'UNION le 13 octobre 2022,
- dans l'AISNE NOUVELLE le 13 octobre 2022.

Les photocopies des parutions et attestations sont jointes au présent rapport (*Annexes n°2 et 3*).

L'avis d'ouverture d'enquête, (*Annexe n°4*), a été affiché en continu en mairie de DIZY-LE-GROS (affichage que j'ai vérifié au cours de mes permanences en mairie) et dans les mairies des communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres de l'exploitation envisagée.

La Société ANQUEZ a affiché l'avis d'ouverture d'enquête, par affiche de format A2 à l'intersection du Chemin Rural du Fond de Lappion et du Chemin Rural des Terres. Affichage que j'ai vérifié.

Les certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de DIZY-LE-GROS, BONCOURT, LAPPION, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, NIZY-LE-COMTE et SEVIGNY-WALEPPE (08), sont adressés à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne, le Maire étant seul responsable de l'affichage.

2-4-Déroulement des permanences

- Première permanence le 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par la secrétaire de la mairie de DIZY-LE-GROS.

Je n'ai aucune visite.

- Deuxième permanence le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par la secrétaire de la mairie de DIZY-LE-GROS.

Je n'ai aucune visite.

- Troisième permanence le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par Monsieur APPERT Martin maire de DIZY-LE-GROS.

Je n'ai aucune visite.

- Quatrième permanence le jeudi 3 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

Je suis accueilli par Monsieur APPERT Martin maire de DIZY-LE-GROS.

Je n'ai aucune visite.

- Cinquième permanence le mercredi 9 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

Je suis accueilli par la secrétaire de la mairie de DIZY-LE-GROS.

Je reçois trois personnes :

- Monsieur Martin APPERT, demeurant 2 rue de l'Arche à COUPRU, qui dépose, sur le registre d'enquête, un avis favorable à la création de cette carrière.

- Monsieur Guy SEVRAIN, demeurant 1 rue des Chauffours à DIZY-LE-GROS, qui consulte les documents.

- Madame Francine ANQUEZ, demeurant à DIZY-LE-GROS, qui s'informe du déroulement de l'enquête publique.

2-5-Incidents relevés en cours d'enquête

Néant

2-6- Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée à la fin de la dernière permanence en mairie de DIZY-LE-GROS, le mercredi 9 novembre 2022 à 18h00. J'ai emporté le registre d'enquête, et l'exemplaire du dossier d'enquête qui doit être remis avec le rapport d'enquête.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1-Relation comptable des observations

Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête et je n'ai reçu aucune observation par courrier ; aucune déclaration n'a été déposée sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

3-2-Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé par courrier le 16 novembre 2022, dans les huit jours de clôture de l'enquête publique, à Madame Virginie ANQUEZ gérante de la Société ANQUEZ, qui en a accusé réception sur le double le 17 novembre 2022. (*Annexe n°5*).

3-3- Dépouillement et analyse des observations

Observation N°1 déposée sur le registre d'enquête en Mairie de DIZY-LE-GROS
Monsieur APPERT Martin, 11 rue Cocquebert 02340 DIZY-LE-GROS
donne un avis favorable à la création de cette carrière.

3-4- Avis des Communes concernées

A ma connaissance, et après demande de communication des réponses des mairies à la Direction Départementale des Territoires, seule les communes de DIZY-LE-GROS et NIZY-LE-COMTE ont pris une délibération en Conseil Municipal pour donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ. (*Annexe n° 6*).

Avis du commissaire enquêteur

L'absence de réserve sur ce dossier de la part des autres communes, situées à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée par la Société ANQUEZ, montre le faible impact sur leur territoire de cette future carrière.

3-5- Avis de la Mission d’Autorité Environnementale Région Hauts de France, de l’Agence Régionale de Santé Hauts de France, et de la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement.

- Avis de la Mission d’Autorité Environnementale Région Hauts de France (MRAe)

L’avis délibéré, le 8 février 2022, de la Mission d’Autorité Environnementale Région Hauts de France contient les différentes recommandations suivantes:

- Poursuivre la réflexion en matière de scénario alternatif, notamment concernant l’évitement de la friche situé sur le secteur de projet.
- Rechercher prioritairement l’évitement du secteur en friche, en limite du nouveau secteur exploité.
- Compléter le dossier par un engagement à maintenir les haies sur une longue durée.
- Reprendre la mise en page du document pour le tableau présent en pages 115 et 116 afin de rendre visible la dernière colonne manquante.
- Réaliser une étude acoustique et ce, aux moments les plus pénalisants de l’exploitation pour les nuisances sonores.
- Prendre en compte la totalité des équipements présents ainsi que le trafic généré dans le cadre de l’évaluation des niveaux sonores et de leurs incidences.
- Caractériser les émissions de gaz effet de serre engendrées par le projet, les évaluer et préciser les mesures pour les réduire ou les compenser.

La réponse de la Société ANQUEZ à cet avis est jointe au dossier d’enquête.

- Avis de l’Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS)

L’avis de l’Agence Régionale de Santé Hauts de France, du 20 janvier 2022 contient les différentes réserves suivantes:

- Réalisation de campagnes de mesures de poussières sur site permettant de vérifier les hypothèses retenues dans l’étude sur la concentration en poussières et la teneur en silice de ces particules de l’ordre de 1%.
- Réalisation d’une étude acoustique aux moments les plus pénalisants de l’exploitation pour les nuisances sonores des riverains. Afin de contrôler le respect de l’arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement des installations classées pour la protection de l’environnement.

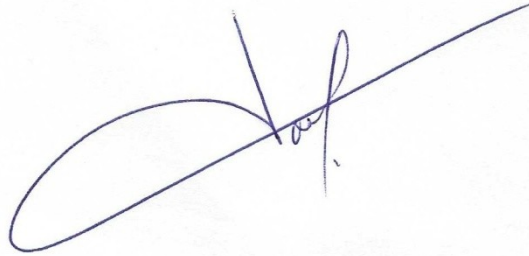
La réponse de la Société ANQUEZ à cet avis est jointe au dossier d’enquête.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est une demande de compléments concernant différents chapitres du Dossier de Demande d'Autorisation, de l'Etude d'Impact, de l'Etude de Danger, de la Dérogation espèces protégés.

La réponse de la Société ANQUEZ à cette demande est jointe au dossier d'enquête.

SOISSONS, le 5 décembre 2022,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Vincent', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur

4- ANNEXES

- Annexe n°1** Arrêté IC-2022-179, en date du 13 septembre 2022, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne
- Annexe n°2** Photocopies des parutions dans le journal L'UNION du 22 septembre 2022 et du 13 octobre 2022
- Annexe n°3** Attestation du journal L'UNION et du journal L' AISNE NOUVELLE pour les parutions du 22 septembre 2022 et du 13 octobre 2022
- Annexe n°4** Avis d'Enquête Publique affiché en Mairie
- Annexe n°5** Copie du procès-verbal de synthèse des observations (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne)
- Annexe n°6** Délibération de la commune de DIZY-LE-GROS en date du 4 novembre 2022
Délibération de la commune de NIZY-LE-COMTE en date du 6 octobre 2022

Annexe n°1



Ref:C-0113

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IC-2022- 179 ORDONNANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE
DE CRAIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
DIZY-LE-GROS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
ANQUEZ**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté de délégation n°DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 24 novembre 2021 et complétée le 12 mai 2022 par la société ANQUEZ, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 juin 2022 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 août 2022 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 1^{er} juillet 2022 portant désignation de Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une carrière est visé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

1/5



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

La société ANQUEZ demande l'autorisation environnementale d'exploiter pour une période de trente ans une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS. Cette carrière d'une superficie de 22 ha 94 a 90 ca est située aux lieux-dits « Les terres Guispin » et « Thumery », parcelles cadastrales ZR 57, ZR 17, ZR 18 et ZR 19pp sur la commune de DIZY-LE-GROS.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de DIZY-LE-GROS sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de DIZY-LE-GROS aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 10 octobre 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
mardi 18 octobre 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
samedi 29 octobre 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
jeudi 3 novembre 2022	15H00- 18H00	DIZY-LE-GROS
mercredi 9 novembre 2022	15H00- 18H00	DIZY-LE-GROS

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 3 : Publicité et affichage

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de DIZY-LE-GROS, BONCOURT, LAPPION, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, NIZY-LE-COMTE et SEVIGNY-WALEPPE (08) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de DIZY-LE-GROS aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, 1 rue de Clermont 02340 DIZY-LE-GROS. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-CARRIERE-DIZY-LE-GROS**". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le mercredi 9 novembre 2022 à 18H00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de DIZY-LE-GROS de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société ANQUEZ, 1 rue du Petit Gué, 02340 DIZY-LE-GROS, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 3 ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

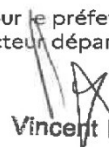
Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, les Maires des communes de DIZY-LE-GROS, BONCOURT, LAPPION, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, NIZY-LE-COMTE et SEVIGNY-WALEPPE (08), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le

13 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

26

LES ANNONCES

JEUDI
22 SEPTEMBRE 2022

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la société ANQUEZ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 septembre 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, dans la commune de DIZY-LE-GROS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANQUEZ, en vue d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS.

Ce projet consiste à exploiter sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS une carrière d'une superficie de 22 ha 94 a 00 ca, située aux lieux-dits « Les terres Gulsin » et « Thumery », parcelles cadastrales ZR 57, ZR 17, ZR 18 et ZR 19pp.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et parcellé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de DIZY-LE-GROS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : cdh.participation-publicite@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-CARRIERE-DIZY-LE-GROS". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les rendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, Mairie de DIZY-LE-GROS, 1 rue de Clemence (02040) DIZY-LE-GROS. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Virginie ANQUEZ - 03 23 21 23 40 / francois.aniquez@wanadoo.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 9 novembre 2022 18h00. Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU

lundi 10 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 mardi 18 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 samedi 29 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 jeudi 3 novembre 2022 - 15h00-18h00 - DIZY-LE-GROS
 mercredi 9 novembre 2022 - 15h00-18h00 - DIZY-LE-GROS

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de DIZY-LE-GROS et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L. 512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 13 septembre 2022
 Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
 La cheffe de pôle
 Jenny POIRETTE

06.70.74.13.11
www.etransaction.com

FORÊT

X Achète toutes GRUMES très belle sur pied comptant. CHENE diam. 30/34 100€ à 160€, 35-39 120€ à 200€, 50 et + 230€ à 400€. SURBILLE et BRONGNEUX diam. 50 et + 54€ à 122€. MERISIER diam. 45 et + 30€ à 122€. FRENE diam. 45 et + 230€ et +. TAILLIS FEUILLETS et FRES-NEUX. Tel. 06.87.73.54.94

MITSUBISHI

Pajero 6 000 €



Vends Pajero année 1990, 240.000km, 2 places, très bon état, factures entretiens, attelage. CT OK. tel. 06.09.46.75.79

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE



Contactez-nous au **03 26 50 50 66** ou sur legale@union.fr

Vous souhaitez vendre ou louer un BIEN entre PARTICULIERS ?

CONSULTEZ gratuitement sur **0809 102 259*** ou déposez votre annonce pa@rosselconseil.fr

*Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-18h. Offre réservée aux particuliers.

Une offre SUR-MESURE vous attend

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la société ANQUEZ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 septembre 2022 une enquête publique unique qui sera ouverte du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, dans la commune de DIZY-LE-GROS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANQUEZ, en vue d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS.

Ce projet consiste à exploiter sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS une carrière d'une superficie de 22 ha 94 a 00 ca, situés aux lieux-dits « Les terres Guspain » et « Thunery », parcelles cadastrales ZR 57, ZR 17, ZR 18 et ZR 19pp.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de DIZY-LE-GROS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixes ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : deq-participation-publicite@aisne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail l'enquête publique-observations-CARRIÈRE DIZY-LE-GROS. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les fera à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, Mairie de DIZY-LE-GROS 1 rue de Clermont 02340 DIZY-LE-GROS. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mlle Virginie ANQUEZ - 0323 21 23 40 / virginie.angez@anquezdizy.fr ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 9 novembre 2022 18h00. Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPD en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux Jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU
 lundi 10 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 mardi 15 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 samedi 29 octobre 2022 - 9h00-12h00 - DIZY-LE-GROS
 samedi 29 octobre 2022 - 9h00-12h00 - COURCELLES-SUR-VESLE
 jeudi 3 novembre 2022 - 19h00-19h00 - DIZY-LE-GROS
 mercredi 9 novembre 2022 - 19h00-19h00 - DIZY-LE-GROS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de DIZY-LE-GROS et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 13 septembre 2022
 Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
 Le chef de pôle
 Jenny PORRETTE



ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD, présentée par la société PE BCVM

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 septembre 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte du mercredi 12 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus, dans les communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE BCVM, en vue d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD.

Ce projet consiste à exploiter un parc de 9 éoliennes et 4 postes de livraison. Le projet est situé sur les parcelles cadastrales ZC 16, ZC 19 et ZC 24 à BRENELLE, ZR 1, ZR 2 et ZR 3 à COURCELLES-SUR-VESLE et B 733, C 514, B 732, B 705 et Z 1 à SAINT-MARD.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique (enquête-publique-422@registre-dematerialise.fr) ;
- sur un point informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Adrien WARD-CHEPPIER, 09 72 58 60 04, adrien.ward-cheppier@elements.green, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 14 novembre 2022 17h00. Monsieur HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEUX
 mercredi 12 octobre 2022 - 9h00 à 12h00 - COURCELLES-SUR-VESLE
 mercredi 19 octobre 2022 - 14h00 à 17h00 - BRENELLE
 samedi 29 octobre 2022 - 9h00 à 12h00 - COURCELLES-SUR-VESLE
 vendredi 4 novembre 2022 - 14h00 à 17h00 - SAINT-MARD
 lundi 14 novembre 2022 - 14h00 à 17h00 - COURCELLES-SUR-VESLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 19 Septembre 2022

IMMOBILIER

Clésence
 Groupe ActionLogement
www.clesence.fr
 Frais de média à base réduite - Garantie de meublé incluse pendant 10 ans*

FORÊTS
 Recherche pour clients investisseurs et exploitants
VIGNES TERRES FORÊTS
 Libres ou louées
 AGRI-VITI-TRANSACTIONS
G. BISTER
 REIMS
 03.26.05.00.42
 06.70.74.13.11
www.avitransactions.com

Location
 REIMS 420 €
 30 m²
 Loue F1 bis, Reims Centre, au rdc, salon, kitchenette avec réfrigérateur, four, ado, wc, chauffage élec, fenêtres double vitrage, volets roulants électriques. Classe énergie D.
 PART : 03.26.97.09.96

Divers
CHÂLONS-EPERNAVY-VERTUS.
 Propose approvisionnement terrains 51 et ter ou contre exploitation de terres agricoles zone Châlons-Epernavy-Vertus.
 PART : Tél : 06.13.83.63.06

Immo pro - vente
 51 CHOULLY

SERVICES AUX PARTICULIERS
Etre ensemble
 Monsieur 73ans, aimant sorties, se promener, les vacances, recherche femme d'âge en rapport, pour vie à deux.
 Réponse au journal sous réf. 000694

JF Divorce 38a sérieuse ch H côté. Bon édu. Pr relation amoureuse. Contact Direct :
 PRO : Tél : 0895 10 06 32 (aby-0,80€/min+ prix d'un appel)



Mandrine 50a libre pour homme coquin pour moments à deux en après-midi appelé moi au
 PRO : 0895 10 15 64 (EVEN 0,80€/min)

Dame 66ans, cadre retable, agréable, cherche monsieur, Reims et environs, esprit jeune, bon niveau, 70ans max, pour partager, voyages, escapades, + si affinité.
 Réponse au journal sous réf. 000719

Etre aidé

Emploi
 51. SPECIALISTE CARRELEUR ET

Annexe n°3

Attestation de parution

Commande n°10586602

1/2



L'union **L'Ardennais** **L'Est éclair** **Libération**

SNC au capital de 1.067.130 €
N° Siret : 342 913 704 00330 - N° TVA : FR 58 342 913 704
RCS Reims B

6, rue Gutenberg - CS20001 - 51083 Reims cedex

Règlement à l'ordre de GLOBAL EST MEDIAS
Banque Crédit Mutuel Nord Europe - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

15/09/2022 11:34:54

ANQUEZ
Madame VIRGINIE ANQUEZ
1 RUE DU PETIT GUE
02340 DIZY LE GROS
FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delettre	
Tél:	03 26 50 50 73
@:	sdelettre@rosselconseil.fr

Client : 96085225
Référence de la commande : DDT 02
Libellé commande: ENQ PUB - ANQUEZ - EXPLOIT. CARRIERE DE CRAIE - DIZY LE GROS

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 22/09/2022
Edition : L'Union Aisne
Annonce n° 2818917 - 2001251720

Date de parution : 13/10/2022
Edition : L'Union Aisne
Annonce n° 2818918 - 2001251720

Date de parution : 22/09/2022
Edition : L'Aisne Nouvelle Toutes Editions
Annonce n° 2818924 - 2001251729

Date de parution : 13/10/2022
Edition : L'Aisne Nouvelle Toutes Editions
Annonce n° 2818925 - 2001251729

Le directeur de publication

Global Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE

1/2

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ.

Enquête N° E22000064/80

38

**Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE
d'exploiter une carrière de craie sur le territoire
de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par
la société ANQUEZ**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 septembre 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte du **lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus**, dans la commune de DIZY-LE-GROS sur la **demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANQUEZ, en vue d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS.**

Ce projet consiste à exploiter sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS une carrière d'une superficie de 22 ha 94 a 00 ca, située aux lieux-dits « Les terres Guispin » et « Thumety », parcelles cadastrales ZR 57, ZR 17, ZR 18 et ZR 19pp.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de DIZY-LE-GROS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-publicite@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-CARRIERE-DIZY-LE-GROS". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

• par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège Mairie de DIZY-LE-GROS 1 rue de Clermont 02340 Dizy-le-Gros. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Virginie ANQUEZ – 03.23.21.23.40 / francine.anekez@wanadoo.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 9 novembre 2022 18H00.

Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU

lundi 10 octobre 2022 - 9H00-12H00 - DIZY-LE-GROS

mardi 18 octobre 2022 - 9H00-12H00 - DIZY-LE-GROS

samedi 29 octobre 2022 - 9H00-12H00 - DIZY-LE-GROS

jeudi 3 novembre 2022 - 15H00-18H00 - DIZY-LE-GROS

mercredi 9 novembre 2022 - 15H00-18H00 - DIZY-LE-GROS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de DIZY-LE-GROS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 13 septembre 2022
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La cheffe de pôle
Jenny POIRETTE

Annexe n°4



Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la société ANQUEZ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 septembre 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte du **lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus**, dans la commune de **DIZY-LE-GROS** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **ANQUEZ**, en vue d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de **DIZY-LE-GROS**.

Ce projet consiste à exploiter sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS une carrière d'une superficie de 22 ha 94 a 00 ca, située aux lieux-dits « Les terres Guispin » et « Thumery », parcelles cadastrales ZR 57, ZR 17, ZR 18 et ZR 19pp.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de DIZY-LE-GROS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixées.
 - par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-CARRIERE-DIZY-LE-GROS". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, Mairie de DIZY-LE-GROS 1 rue de Clermont 02340 Dizy-le-Gros. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Virgine ANQUEZ – 03 23 21 23 40 / francine.anquez@wanadoo.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 9 novembre 2022 18H00**.

Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 10 OCTOBRE 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
MARDI 18 OCTOBRE 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
SAMEDI 29 OCTOBRE 2022	9H00- 12H00	DIZY-LE-GROS
JEUDI 3 NOVEMBRE 2022	15H00- 18H00	DIZY-LE-GROS
MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022	15H00-18H00	DIZY-LE-GROS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de DIZY-LE-GROS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le

13 SEP. 2022

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La chef de pôle

Jenny POIRETTE

Annexe n°5

Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur
43, rue Molière, 02200 Soissons
Tel. 03 23 53 62 33

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ

PROCES VERBAL

Etabli en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 13 septembre 2022 sur un feuillet et adressé à Madame Virginie ANQUEZ, gérante de la SAS ANQUEZ, 1 rue du Petit Gué 02340 DIZY-LE-GROS.

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Bernard VINCENT, Commissaire Enquêteur, constate que lors des permanences tenues à la mairie de DIZY-LE-GROS les :

- le lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 3 novembre 2022 de 15h00 à 18h00,
- le mercredi 9 novembre 2022 de 15h00 à 18h00.

Une seule observation a été formulée sur le registre d'enquête publique, aucun courrier n'a été adressé à la mairie de DIZY-LE-GROS, aucune déclaration n'a été déposée à l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

Observation déposée au registre d'enquête en Mairie de DIZY-LE-GROS :

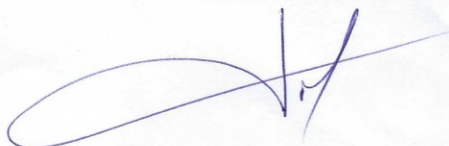
Monsieur APPERT Martin, 11 rue Cocquebert 02340 DIZY-LE-GROS donne un avis favorable à la création de cette carrière.

Fait à Soissons, le 15 novembre 2022

Le commissaire Enquêteur

Bernard VINCENT

Accusé de réception
A Dizy-le-Gros, le 17 Novembre 2022



Annexe n°6

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2022 à 17h40
Référence de l'AR : 002-210202487-20221104-38_22-DE
Affiché le 09/11/2022 ; Certifié exécutoire le 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 02340 DIZY LE GROS

SÉANCE DU vendredi 4 Novembre 2022

Date de convocation : 21 Octobre 2022

Date d'affichage : 21 Octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Représentés : 2

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-deux le 04 Novembre 2022 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Martin APPERT, Maire.

Membres présents : Mr APPERT Martin, Mr COLAS Luc, Mr VARLET Alexandre, Mr MAYUNGA Iké, Mr NIVARD Ludovic, Mr MORELLE Arnaud, Mme HANS Marie Noëlle, Mme WATTIER Marie Angèle, Mme COMPAGNON Sophie, Mme JOLIMAY –DENIS Nelly, Mr BONNAIRE Alexandre, Mr LAMBERT Fabien,
Représentés : Mr QUEILLE Gilles donne pouvoir à Mr Arnaud MORELLE, Mr WATTIER Gérard donne pouvoir à Mr Martin APPERT

Secrétaire de séance : Mr Alexandre VARLET

Délibération No 38-2022

ENQUETE PUBLIQUE

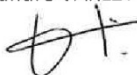
L'entreprise ANQUEZ est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de carrières.

Elle exploite actuellement une carrière de craie au lieu-dit « le bois des Faux » qui arrive en fin d'exploitation.

La demande d'autorisation vise ainsi à prolonger l'activité en ouvrant un nouveau site sur la commune de Dizy-Le-Gros au lieu-dit « les terres Guispin et Thumary »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'exploiter une nouvelle carrière de craie à Dizy-Le-Gros.

Le secrétaire
Alexandre VARLET



Le Maire
Martin APPERT



DÉPARTEMENT AISNE
Arrondissement LAON
Canton de Villeneuve-sur-Aisne
**COMMUNE DE
NIZY LE COMTE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 octobre 2022**

Date de convocation 19/09/2022
Date d'affichage 19/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de NIZY LE COMTE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert RENARD (Maire).

Nombre de Conseillers
en exercice présents votants
10 8 10

Etaient présents : Hubert RENARD, Didier MERCELOT, Michel CAZZADORE, Gautier DELHORBE, Jean-Jacques ENGEL, Pascal CORPEL, Jocelyn HALLIER, Magalie LAMBINET.

Etaient absents représentés : Olivier SIMPHAL par Hubert RENARD, Mathieu DAMBESSE par Didier MERCELOT

Etaient absents excusés:

Secrétaire : Didier MERCELOT

DE_2022_024 OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière de craie à Dizy-le-Gros

La Société ANQUEZ demande l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur la commune de Dizy-le-Gros. Une enquête publique sera ouverte du 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus. un dossier peut être consulté à la Mairie de Dizy-le-Gros.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'exploitation de cette carrière.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Hubert RENARD



COMMUNE de DIZY-LE-GROS

**Enquête publique sur la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de craie
sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS
présentée par la Société ANQUEZ**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

La Société ANQUEZ, représentée par Madame Virginie ANQUEZ, présidente de la SAS, en activité depuis le 1^{er} janvier 2003, est spécialisée dans l'extraction de Craie blanche à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs. Les craies sont destinées aux amendements calcaires des cultures, aux remblais de terrassements agricoles (hangars, chemins, aires de dépôts ou dans les étables...).

La Société ANQUEZ exploite actuellement une carrière de craie située sur la Commune de DIZY-LE-GROS aux lieudits « Le Bois des Faux » qui arrive en fin d'exploitation. Elle projette de prolonger et de développer son activité en ouvrant un nouveau site sur la même commune.

L'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ, prescrite par arrêté n° IC-2022-179 pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne en date du 13 septembre 2022, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comprend l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur et en particulier l'avis de l'Autorité Environnementale.

La publicité relative à cette enquête a été faite conformément à la réglementation par affichage de l'avis d'enquête en mairie de DIZY-LE-GROS et dans les mairies des communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres de l'exploitation envisagée, et également par affichage de l'avis d'enquête sur le site de la future carrière, par affiche de format A2, à l'intersection du Chemin Rural du Fond de Lappion et du Chemin Rural des Terres.

La participation du public à l'enquête publique a été pratiquement inexistante. Pendant les permanences tenues j'ai reçu trois personnes. Le registre d'enquête ne contenant qu'une seule observation a été clos le mercredi 9 novembre 2022 à 18h00. Je n'ai reçu aucune observation par courrier ; aucune déclaration n'a été déposée sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

Après une étude attentive et approfondie du dossier soumis à l'enquête, et une visite sur les lieux.

Compte tenu :

- des bonnes conditions de tenue des permanences et que l'enquête publique paraissait s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires,

- que la publicité faite par voie de presse et d'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête n'a laissé personne dans l'ignorance de la mise à l'enquête de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ,

- que les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sont situées dans la zone agricole, dans laquelle les exploitations de carrières nécessaires à l'activité agricole sont autorisées par le P.L.U.I. approuvé le 02 novembre 2016,

- que la carrière n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000, ou autre zone protégée,

- que le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SDC de l'Aisne,

- qu'il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation,

- qu'aucun monument historique ou vestige archéologique ne se situe à proximité du projet et n'est visible depuis le site,

- que l'impact visuel du projet sera faible, direct et temporaire pour les merlons et permanent pour l'excavation,

- que les effets du projet seront nuls sur le patrimoine culturel, la géologie, les équipements collectifs les plus proches, le tracé et l'aspect quantitatif des cours d'eau, l'écoulement et la piézométrie des eaux souterraines,

- que les effets du projet seront faibles sur la stabilité des terrains,

- que le projet aura un impact négligeable sur la flore,

- que les effets du projet seront faibles, indirects et temporaires sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,

- que les effets du projet seront faibles, directs et temporaires

sur la population et l'économie,

sur les voies de communication et le trafic,

sur le patrimoine archéologique,

sur les oiseaux, les batraciens, les reptiles, les espèces entomologiques, les

mammifères, les chiroptères, les habitats et les équilibres biologiques,

sur les émissions de gaz,

- que les effets du projet liés aux bruits et aux vibrations seront faibles, directs et temporaires.

- qu'il ressort de l'étude de danger que le niveau des risques externes et induits par l'exploitation du site peut être considéré comme acceptable.

- que la Société ANQUEZ a rédigé une réponse à chaque recommandation, réserve et demande de compléments, émises par la Mission d'Autorité Environnementale Région Hauts de France, l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

- de l'avis favorable des communes de DIZY-LE-GROS et NIZY-LE-COMTE.

- de l'absence d'avis de la part des communes de BONCOURT, LAPPION, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY et SEVIGNY-WALEPPE (08).

- qu'une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête, et que cette observation est un avis favorable à la création de cette carrière.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS présentée par la Société ANQUEZ.

SOISSONS, le 5 décembre 2022,



Bernard VINCENT

Commissaire Enquêteur